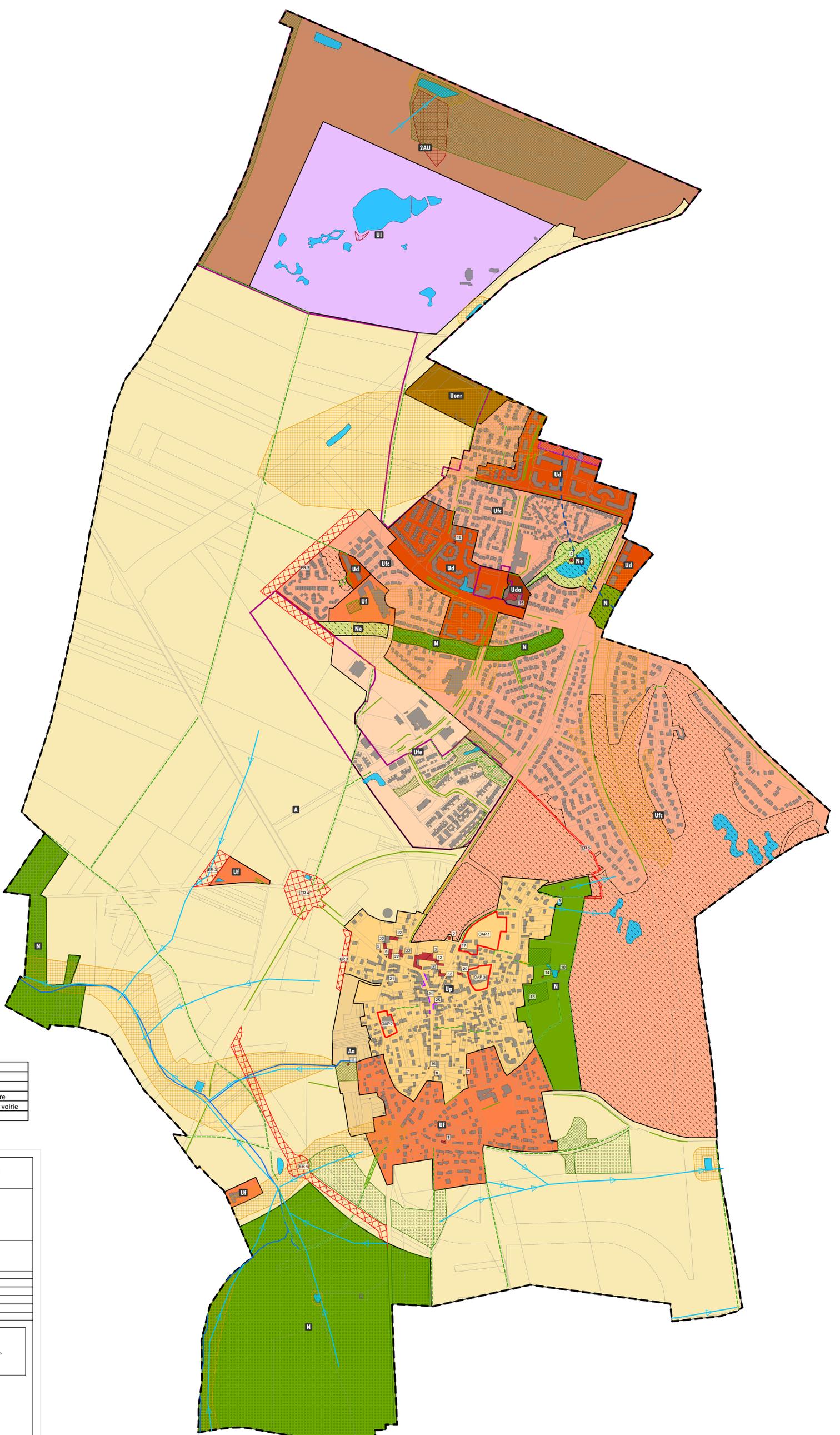


- Habillage**
- Limite de commune
 - Périmètre de ZAC
 - Parcellaire
 - Bâtiments
- Prescriptions linéaires**
- Voies, chemin à protéger (Article L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
 - Linéaires commerciaux à préserver (Article L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Axe de ruissellement à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
 - Cours d'eau à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
 - Murs à protéger (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Description physique de la prescription**
- Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) (Article L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme)
 - Périmètre de 500 mètres autour des gares déterminant les règles de stationnement
 - Secteur de majoration des hauteurs n°1
 - Élément du patrimoine bâti remarquable (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Espaces boisés classés (Articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
 - Patrimoine paysager (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (Article L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Plan d'eau
- Enveloppes d'alerte des zones humides**
- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
 - Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Zonages du document d'urbanisme**
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à destination d'activités
 - Ud : Zone urbaine d'habitat résidentiel dense
 - Uda : Zone urbaine dédiée au centre commercial de la Louvière
 - Uenr : Zone de production d'énergies renouvelables.
 - Uf : Zone urbaine d'habitat résidentiel diffus
 - Ufc : Zone urbaine d'habitat résidentiel sous forme d'opérations groupées
 - Ufe : Zone urbaine de la ZAC du Bois d'Aton
 - Up : Zone urbaine du centre ancien
 - Ui : Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités au sein de l'ancien site Mirapolis
 - A : Zone à vocation agricole
 - Aa : Zone à vocation agricole dédiée aux jardins cultivés
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements de plein air



Emplacement réservé	Surface	Bénéficiaire	Objet
ER 1	2459 m ²	Commune	Voie douce
ER 2	17309m ²	Commune	Voie douce
ER 3	4172m ²	Commune	Extension cimetière
ER 4	30263m ²	Département	Aménagement de voirie
ER 5	1795m ²	Commune	Voie douce

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

COMMUNE DE COURDIMANCHE (95 183)

Phase administrative

03 juillet 2025 APPROBATION

REGLEMENT GRAPHIQUE

DATE MODIFICATIONS

Le Maire,

PLAN DE ZONAGE COMMUNE
Pièce N°4

Echelle
1 : 4 000

Echelle métrique
0 25 50 100 Mètres

Orientation

PLU

Plan Local d'Urbanisme